

2024/
Commune d'Épône
Conseil Municipal du 27/06/2024 – Délibération A6 N° 24-025
7.10 Finances locales - Divers

République
République Française
Liberté Égalité Fraternité
Commune d'Épône

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton de Limay

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ÉPÔNE

SEANCE DU 27 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Ivica JOVIC, Maire d'Épône.

Présents :

M. Ivica JOVIC, Mme Isabelle MARTIN, M. Jacques FASQUEL, Mme Béatrice DI PERNO, M. Pascal DAGORY, Mme Danièle MOTTIN, M. Didier DIROL, Mme Nathalie BAUDOUIIN, M. Olivier ECHARD, M. Francis RIALLAND, Mme Danièle CLOUARD, M. Philippe LEFEVRE, Mme Marie TAINMONT, M. Rémi PUISSEGUR-RIPET, M. Raoul LIMA, Mme Isabelle ROMAIN, M. Emmanuel BOLLE, M. Stéphane TRUFFAUT, M. Syed-Navid HUSSAIN-ZAIDI, Mme Nicole DEMAISON, M. Daniel RIPERT, Mme Sofia RAFAÍ, Mme Eliane GILLARD, M. Franck BUNEL, Guy MULLER.

Absents ayant donné procuration :

M. Thierry ARFI procuration à M. Olivier ECHARD
Mme Véronique LOURDIN procuration à Mme Isabelle MARTIN
Mme Florence JOUANNEAU procuration à Mme Béatrice DI PERNO
Mme Harmony LE CALLENNEC procuration à Mme Nathalie BAUDOUIIN

Madame Marie TAINMONT est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

21/06/2024

DATE D'AFFICHAGE :

21/06/2024

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	29
Présents	25
Votants	29

OBJET : PERTES SUR CREANCES ETEINTES ET IRRECOUVRABLES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant la demande du Comptable public de Mantes de bien vouloir éteindre des créances à la suite de décisions juridiques extérieures définitives ;

Considérant la demande du Comptable public de Mantes de bien vouloir admettre en non-valeur des créances après avoir épuisé tous les moyens de recours mis à sa disposition ;

Considérant l'avis favorable de la commission Finances, Développement durable, consultée le 11 juin 2024 ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Isabelle MARTIN, Adjointe au Maire, déléguée aux Finances et Développement Durable ;

Après en avoir délibéré, A l'Unanimité (29 Voix Pour),

2024/
Commune d'Épône
Conseil Municipal du 27/06/2024 – Délibération A6 N° 24-025
7.10 Finances locales - Divers

DECIDE :

1. **D'ETEINDRE** les créances ci-dessous, à la suite de décisions juridiques extérieures définitives, pour la somme de **8 711,68 €**.

DEBITEURS	DETTE A ETEINDRE	OBJET / MOTIF
FLEUR DE COTON	8 711,68 €	LIQUIDATION JUDICIAIRE CLOTURE POUR INSUFFISANCE D'ACTIFS JUGEMENT DU 05/11/2020

2. **D'ADMETTRE** en non-valeur les titres de recettes correspondants aux créances regroupées ci-dessous, pour la somme de **287 ,09 €**.

EXERCICES PRIS EN CHARGE	NOMBRE DE TITRES (4)	MONTANTS (287,09 €)
2021	2	197,47 €
2020	1	0,30 €
2018	1	89,32 €
MOTIFS DE PRESENTATION	NOMBRE DE TITRES (4)	MONTANTS (287,09 €)
Combinaison infructueuse d'actes	1	89,32 €
Poursuite sans effet	1	195,00 €
RAR inférieur seuil poursuite	2	2,77 €

3. **PRECISE** que les crédits correspondants sont prévus au budget communal au chapitre 65 compte 6541 – Créances admises en non-valeur, et 6542 – Créances éteintes ;

4. **PRECISE** que délibération sera adressée à :
- la Préfecture de Versailles ;
 - Au Service de Gestion Comptable de Mantes-la-Jolie.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

EPONE (Yvelines)

Certifié exécutoire le présent acte
Transmis au Préfet des Yvelines
Le **04 JUIL. 2024**
Et publié/affiché le **05 JUIL. 2024**

Marie TAINMONT
Secrétaire de séance

Tainmont



JOVIC

Malre d'Epône

